



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Ilias Panchard déposée le 30 mai 2023

« Renvois Dublin : que fait la Ville de Lausanne »

Lausanne, le 2 mai 2024

Rappel de l'interpellation

« Le 2 mai dernier, deux familles vaudoises ont subi un renvoi Dublin vers la Croatie. Frappées d'une décision de non-entrée en matière, leur demande d'asile n'a pas été traitée en Suisse. Originaire d'Afghanistan et de Somalie, fuyant les persécutions et l'insécurité, les deux familles ont, au bout d'un long périple, transité par la Croatie. Elles témoignent des violences et des mauvais traitements subis dans le pays. Ces renvois absurdes et inhumains ne tiennent pas compte des besoins de protection des enfants scolarisés. À cela s'ajoute le choc important subi suite à l'irruption d'une dizaine de policiers cantonaux en pleine nuit pour procéder au renvoi d'une façon brutale ».

Introduction

La Municipalité s'engage activement pour une politique d'accueil favorisant la cohésion sociale et l'égalité des chances au sein de la population lausannoise et des quelque 160 nationalités qui la composent. Elle ne détient toutefois pas de compétence en matière de droit d'asile et se conforme au droit en vigueur. Les décisions sur l'accord ou d'un droit de séjour tout comme la décision ou l'exécution d'éventuels renvois prononcés par l'autorité compétente ne concernent pas non plus les services communaux.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Comment la Municipalité juge-t-elle les récents renvois vers la Croatie, notamment ceux concernant des femmes seules, des familles avec des enfants et des personnes particulièrement vulnérables ?

La Municipalité ne prend pas de position concernant les renvois mentionnés dans l'interpellation qui n'ont pas eu lieu sur le territoire lausannois. De manière générale, la Municipalité n'est pas concernée lorsque des renvois ont lieu, la procédure étant diligentée par les autorités cantonales. Comme indiqué en préambule, la Municipalité ne se substitue pas aux autorités compétentes en la matière. La Municipalité n'est par ailleurs pas informée des décisions de renvois ni des dates de l'exécution de ces décisions.



Question 2 : La Municipalité s'est-elle récemment engagée au niveau suisse (p.ex. à travers l'initiative des villes pour la politique sociale) ou avec le Canton de Vaud pour œuvrer au niveau suisse à une suspension des renvois Dublin des personnes vulnérables vers la Croatie ?

La Municipalité n'a pas entrepris de démarche, ni seule ni en coordination avec d'autres institutions, pour œuvrer à une suspension des renvois des personnes vulnérables vers la Croatie.

Question 3 : Ces renvois tragiques modifient-elles la position de la Ville de Lausanne quant à son adhésion au réseau européen des villes refuges ?

La Ville de Lausanne est membre de l'Initiative des villes pour la politique sociale. En 2017, la Municipalité et le Conseil communal de Lausanne avaient fait leur la déclaration « Ville-refuge », en faveur d'une politique d'accueil des réfugiées et réfugiés ouverte et en faveur de l'intégration sociale et professionnelle. La Ville de Lausanne est également membre de l'Alliance des villes et communes pour l'accueil des réfugiées et réfugiés. A travers son engagement dans ces deux réseaux, la Municipalité réaffirme sa volonté d'œuvrer en faveur de l'accueil des réfugiées et réfugiés. Dans sa politique, la Municipalité entend privilégier l'appartenance à des réseaux internationaux dans lesquels elle peut jouer un rôle actif. Raison pour laquelle, elle n'entend pas adhérer au réseau européen des villes refuges.

Question 4 : La Police municipale lausannoise a-t-elle récemment participé, directement ou indirectement, à des renvois exécutés par la Police cantonale ?

La Police municipale de Lausanne ne participe jamais aux renvois, elle est tout au plus appelée pour une sécurisation du périmètre extérieur ou d'une rue.

Question 5 : Afin de permettre une rescolarisation des enfants dans les plus brefs délais lorsqu'une famille revient dans le Canton de Vaud, est-ce que la Municipalité prévoit-elle de renforcer ses mesures de soutien à la scolarisation et la mise à disposition de logements pour permettre aux familles d'être rapidement attribuées à un lieu fixe et de voir ainsi leurs enfants être scolarisés dans une commune ?

Chaque enfant en âge de scolarisation a le droit à un enseignement de base et gratuit dans les écoles publiques en vertu de l'article 36 de la constitution vaudoise.

En Ville de Lausanne, après inscription auprès des services de la Ville, notamment du Service des écoles et du parascolaire et du Service de santé et prévention, tous les enfants nouveaux arrivés scolarisés en école obligatoire sont vus en entretien de santé par une infirmière scolaire. En l'absence de suivi médical (pas de médecin traitant identifié), ils sont également vus en visite médicale par un médecin scolaire.

Les élèves allophones bénéficient au besoin d'un rendez-vous auprès du Centre de ressources pour élèves allophones (CREAL). L'entretien d'accueil se déroule avec des spécialistes appelés « doyens d'accueil ». Il vise à évaluer la situation de l'enfant et de choisir, sur des bases solides, l'orientation la plus appropriées. Selon l'évaluation des besoins, des cours de français ainsi qu'un soutien psychologique sont possibles.

Si une famille expulsée entame une nouvelle procédure d'asile, il n'est pas assuré qu'elle soit hébergée à Lausanne. Si cette condition est remplie, la Ville fera tout son possible pour favoriser la continuité du parcours scolaire des enfants.

Un accès facilité aux devoirs accompagnés et à l'accueil parascolaire sont aussi des mesures de soutien déployées par la Ville de Lausanne.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Ilias Panchard.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 2 mai 2024.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod





Le secrétaire
Simon Affolter

